

Chapitre 7

LOI DE 2004-2005 SUR LA RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS ET DE CRÉANCES

(Sanctionnée le 22 mars 2005)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, le commissaire du Nunavut édicte :

Radiation d'éléments d'actifs

1. Sont radiés les éléments d'actifs de la Société de développement du Nunavut inscrits à la Partie 1 de l'annexe.

Radiation de créances

2. Sont radiées les créances du gouvernement du Nunavut inscrites à la Partie 2 de l'annexe.

ANNEXE

PARTIE 1

ÉLÉMENTS D'ACTIFS RADIÉS

	<u>NATURE DE L'ÉLÉMENT D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1.	Inventaire d'objets d'art et d'artisanat pour vente au détail	55 931 \$
	TOTAL :	55 931 \$

PARTIE 2

CRÉANCES RADIÉES

	<u>DÉBITEUR</u>	<u>CRÉANCIER</u>	<u>NATURE DE LA CRÉANCE</u>	<u>MONTANT</u>
1.	Hameau de Qikiqtarjuaq	Ministère du Gouvernement communautaire et des Transports	Avance à justifier	43 503,66 \$
2.	Hameau de Qikiqtarjuaq	Ministère du Gouvernement communautaire et des Transports	Recouvrement des coûts de logement pour le personnel	25 515,00
3.	Hameau de Qikiqtarjuaq	Ministère du Gouvernement communautaire et des Transports	Recouvrement des coûts	20 019,43
4.	Conseil scolaire de division de Keewatin	Ministère de l'Éducation	Recouvrement des coûts de déménagement	56 154,55
5.	Conseil régional des services de santé et des services sociaux	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Recouvrement des coûts d'entretien pour 1999-2000	23 487,52
6.	Nunavut Arctic Sports Association	Ministère du Gouvernement Communautaire et des Transports	Avance à justifier	21 200,00
			TOTAL :	\$ 189 880,16

IMPRIMÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2005
